

2S PRESTIGE
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €
Siège social : 1 Chemin de la Beauté
31150 LESPINASSE

RCS TOULOUSE 808 271 837

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juillet à 9 heures trente,

L'associé unique et Président de la société 2S PRESTIGE, société par actions simplifiée au capital de 3 000 €, dont le siège est à LESPINASSE (31150), 1 Chemin de la Beauté, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 808 271 837, Monsieur Stéphane BEZAT, a pris les décisions suivantes.

L'associé unique a pris ces décisions relatives aux points suivants :

- Augmentation du capital social d'une somme de 7 000 euros par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale de chaque action,
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour accomplir les formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 3 000 euros divisé en 250 actions de 12 euros chacune, d'une somme de 7 000 euros et de le porter ainsi à 10 000 euros.

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation d'une somme de 7 000 euros prélevée sur la réserve.

DEUXIEME DECISION

L'augmentation de capital décidée sous la résolution précédente est réalisée par l'élévation d'une somme de 28 euros du montant nominal de chacune des 250 actions composant le capital social qui passe ainsi de 12 euros à 40 euros ; le capital social passe ainsi de 3 000 euros à 10 000 euros, divisé en 250 actions de 40 euros chacune.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, comme conséquence des décisions précédentes, apporte aux articles 7 et 8 des statuts les modifications suivantes :

"ARTICLE 7 - APPORTS

Lors de la constitution de la société, il a été effectué des apports en numéraire pour la somme de 6 000 euros.

Soit au total, la somme de

SIX MILLE EUROS, ci6 000.00 €.

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 19/02/2024, le capital social a été réduit de 3 000 euros, pour être ramené à 3 000 euros, par rachat et annulation de 250 actions.

Par décisions de l'associé unique en date du 30 juillet 2025, il a été décidé l'augmentation du capital social par incorporation de réserves d'une somme de 7 000 euros, pour le porter de 3 000 euros à 10 000 euros par élévation du nominal des 250 actions composant le capital social.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de :

DIX MILLE (10 000) euros.

Il est divisé en 250 actions d'une valeur nominale de 40 euros chacune, d'une seule catégorie, entièrement libérées, et réparties comme suit, savoir à l'associé unique :

Monsieur Stéphane BEZAT, 250 actions.

Total égal au nombre d'actions composant le capital social : deux cent cinquante (250) actions."

QUATRIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, signé par l'associé unique.

Document signé : AUGM CAPITAL 2S_A-174727-3007.pdf

Nombre de pages du document : 3 **Signatures :** 1

Réf: A-174727-3007

Emetteur :

Yves REGNIER

regnier.yv@wanadoo.fr

Signé par	Signature
Stéphane Bezat	

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"